



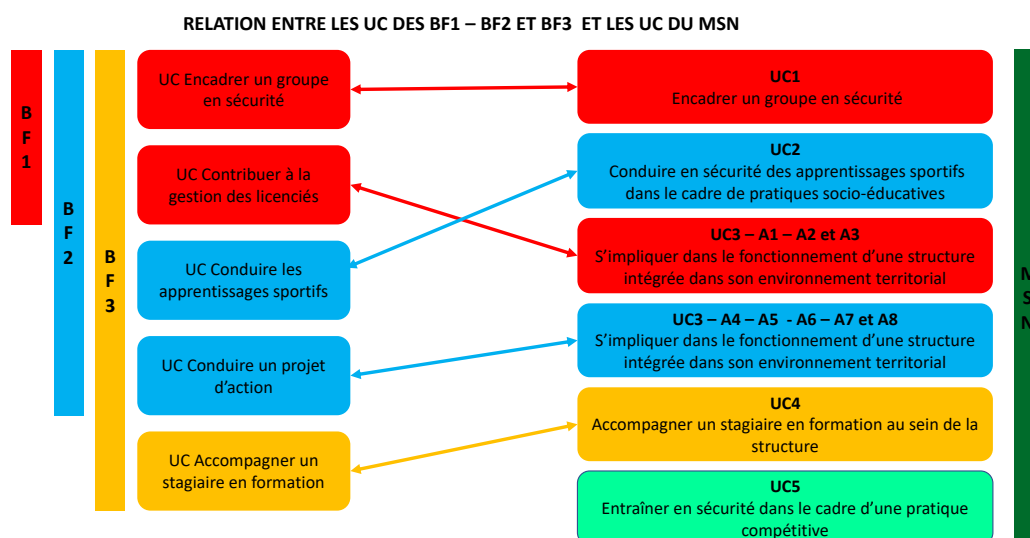
## OBJECTIFS DE LA FORMATION

### DIPLÔME VISE

Les diplômes fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré de la Fédération française de natation ont la particularité d'être constitués d'unités capitalisables qui leur sont communes.

Ainsi, chaque Brevet fédéral est la somme d'une ou plusieurs de ces unités capitalisables. Ces unités capitalisables constitutives des Brevets Fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré représentent des groupes de compétences homogènes et sont en lien avec les unités capitalisables du Moniteur sportif de natation.

L'objectif de ces formations vise donc la préparation et l'obtention de l'une ou plusieurs des unités capitalisables ou de l'un des Brevets Fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré de la Fédération française de natation.



Les titulaires de l'une de ces unités capitalisables ou de ces brevets fédéraux interviennent au sein d'une structure de la Fédération française de natation.

Les certifications des Brevets Fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré sont délivrées :

- soit par la voie de la formation ;
- soit par la validation d'acquis de l'expérience ;
- soit par la voie de l'équivalence.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

**Une personne peut valider les différentes unités capitalisables dans n'importe quel ordre.**

Il n'y a aucune obligation de débiter sa formation par le Brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré puisque **chaque unité capitalisables des brevets fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré est autonome.**

Chacun peut aller chercher la formation qui l'intéresse et valider uniquement une ou plusieurs unités capitalisables de son choix.

Par exemple, un jeune qui souhaite pouvoir encadrer un des groupes de l'École de natation mais sans nécessairement vouloir obtenir un Brevet fédéral quelconque peut suivre uniquement l'UC Conduire les apprentissages sportifs. Un dirigeant qui souhaite se former sur le fonctionnement de sa structure fédérale et la gestion de ses licenciés peut suivre uniquement l'UC Contribuer à la gestion des licenciés.

**La validation de plusieurs unités capitalisables, voire de plusieurs Brevets fédéraux est possible sur une même saison sportive.** Avec cette réorganisation des Brevets fédéraux et de leurs unités capitalisables constitutives, chacun est donc libre de se former à son rythme et sur uniquement les compétences qu'il recherche. Tous les parcours de formation sont donc possibles.

## NIVEAU DU DIPLOME

Les Brevets Fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré sont des diplômes fédéraux non professionnels déposés et reconnus par le Ministère de tutelle. Ils ne sont pas rattachés à un niveau de diplôme.

**Ils ne permettent pas à son titulaire d'exercer ses missions contre rémunération.**

## METIER VISE

Les activités des Brevets fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré répondent à deux besoins principaux, liés à l'environnement et aux structures dans lequel intervient son titulaire :

- Encadrer en sécurité différents groupes au sein de la structure,
- S'impliquer dans la promotion des activités et des services de la structure.

Pour y répondre, le Breveté fédéral 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré, est amené à développer des activités dans deux domaines différents :

- La mise en œuvre en sécurité des activités à vocation sportive,
- La participation au fonctionnement de la structure

Ils inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi que dans le cadre des valeurs associatives et des objectifs fixés par les instances dirigeantes de la structure.



## PUBLICS ET PREREQUIS

1-Exigences préalables  
à l'entrée en formation

2-Modalités d'inscription

3-Positionnement

4-Entrée en formation

### 1 - EXIGENCES PREALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

1. Avoir 15 ans minimum,
2. Être licencié à la Fédération française de natation,
3. Être titulaire à minima du PSC 1 ou son équivalent au plus tard pour les prérequis à la mise en situation pédagogique.
4. Présenter un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 vierge datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1264>)

### 2- MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats devront s'inscrire auprès de l'ERFAN de leur choix et selon les modalités qui lui sont propres.

Pièces à fournir, à minima, pour s'inscrire à la formation « Brevets Fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré » en plus des éléments du dossier :

1. d'une lettre du Président de sa structure ou éventuellement du de la structure d'accueil, précisant son accord pour l'accueil d'un stagiaire en formation au Brevets Fédéraux 1er, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré au sein de la structure (modèle joint au dossier) ;
2. d'un engagement d'un tuteur de la structure d'accueil du stagiaire lors de son stage en situation (modèle joint au dossier) ;
3. d'une autorisation parentale pour les mineurs accompagnée de la fiche sanitaire,
4. un certificat médical attestant de la capacité du candidat à suivre la formation (modèle joint au dossier) ;
5. d'une copie à minima du diplôme de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ou son équivalent<sup>1</sup>.
6. un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 ;

### 3- POSITIONNEMENT

Le positionnement permet d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de compétences du Brevets Fédéraux 1er, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré et d'autre part, à ses acquis. Aucun aménagement ne peut être accordé en cours de formation.

Lors de l'entrée en formation, il s'agit de valoriser le parcours du stagiaire et les compétences acquises afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements de formation, ou si nécessaire de lui proposer une formation complémentaire.

Le positionnement est possible dès lors que la personne est inscrite en formation et justifie des prérequis à l'entrée. En aucun cas le positionnement ne doit se substituer aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation.

Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

**Contenus :** Le positionnement se déroulera en trois phases :

1. Une phase de présentation de la formation (cette phase pourra être individuelle ou collective)
2. Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation
3. Une phase de validation du Plan Individuel de Formation



## CONTENUS DE LA FORMATION

### LES CONTENUS

Cette formation vous apportera les compétences suivantes dans le domaine des activités aquatiques :

1. Mise en œuvre en sécurité des activités à vocation sportive
2. Participation au fonctionnement de la structure

### LES COMPETENCES VISÉES

Les unités capitalisables (UC) constitutives des Brevets fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré:

UC	Encadrer un groupe en sécurité	] Brevet fédéral 1	] Brevet fédéral 2	] Brevet fédéral 3
UC	Contribuer à la gestion des licenciés			
UC	Conduire des apprentissages sportifs			
UC	Conduire un projet d'action			
UC	Accompagner un stagiaire en formation			

<sup>1</sup> Le PSC 1 ou son équivalent est exigé, à minima, uniquement pour les Prérequis à la Mise en Situation Pédagogique (PRMSP).

## LE PROGRAMME

Les contenus proposés ci-dessous sont définis nationalement, chaque organisme de formation partenaire (ERFAN ou l'INFAN), est libre de mettre en œuvre les thématiques programmées sur un temps de formation plus long et plus approfondi que celui indiqué dans le règlement général des diplômes.

Seront abordées tout au long de cette formation, les quatre unités capitalisables de la formation avec les contenus suivants :

### **MISE EN ŒUVRE EN SECURITE DES ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE**

#### **Prévention et gestion des incidents et accidents**

- A1 - Intervention en cas d'incidents ou d'accidents,
- A2 - Prévention des comportements à risque.

#### **Organisation et gestion d'un groupe en déplacement ou en stage**

- A3 - Préparation d'un déplacement ou d'un stage,
- A4 - Gestion en sécurité d'un groupe en déplacement ou en stage,
- A5 - Gestion de l'organisation d'un déplacement ou d'un stage,
- A6 - Réalisation d'un bilan relatif à l'accompagnement d'un déplacement ou d'un stage.

#### **Conduite en sécurité de son action dans le cadre des apprentissages sportifs**

- A1 - Conception d'un projet pédagogique, d'un cycle et d'une séance pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs,
- A2 - Conduite d'un projet pédagogique, d'un cycle et d'une séance pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs,
- A3 - Évaluation d'un projet pédagogique et d'une séance pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs.

### **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

#### **Participation à la gestion administrative et technique des pratiquants**

- A1 - Accueil d'un public diversifié dans le cadre de la structure,
- A2 - Suivi de différents groupes au sein d'une structure - orientation du public au sein de la structure,
- A3 - Contribution à la gestion administrative de la structure.

#### **Participation à la promotion et au développement des activités au sein de la structure**

- A1 - Implication dans la préparation et l'organisation de manifestations,
- A2 - Implication dans la promotion des activités d'une structure.

#### **Réalisation d'un projet d'action afin de promouvoir une ou des activités au sein d'une structure**

- A3 - Conception d'un projet d'action,
- A4 - Conduite d'un projet d'action,
- A5 - Évaluation d'un projet d'action.

#### **Accueil d'un stagiaire au sein de la structure**

- A1 - organisation de l'accueil du stagiaire,
- A2 - transmission au stagiaire de la culture fédérale et des valeurs citoyennes et associatives.

#### **Accompagnement d'un stagiaire dans sa formation au sein d'une structure**

- A3 - tutorat,
- A4 - gestion de l'alternance en lien avec l'organisme de formation de la Fédération française de Natation.



## ORGANISATION DE LA FORMATION

### **RYTHME DE L'ALTERNANCE**

Cette formation se réalise en alternance entre les séquences de formations théoriques en centre de formation et les séquences de stage en situation de travail en structure.

Ainsi, **l'alternance comprend :**

- **une formation en centre :**
  - o face à face pédagogique ;
  - o formation pratique avec les formateurs, en salle ou en piscine ;
  - o échanges de type "retour d'alternance" ;
  - o parcours multimodaux de formation.
- **une formation en structure :** le stage en situation avec tutorat,

Dans le cadre de cette formation au Brevets Fédéraux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré, le stagiaire effectue **une mise en situation professionnelle, accompagnée par un tuteur, auprès d'un ou plusieurs groupes de la structure, de façon régulière** au sein d'une structure de la Fédération française de natation

Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation).

Ci-dessous les volumes minimum obligatoires pour chaque brevet fédéral :

**a - Récapitulatif du volume horaire de formation du Brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré**

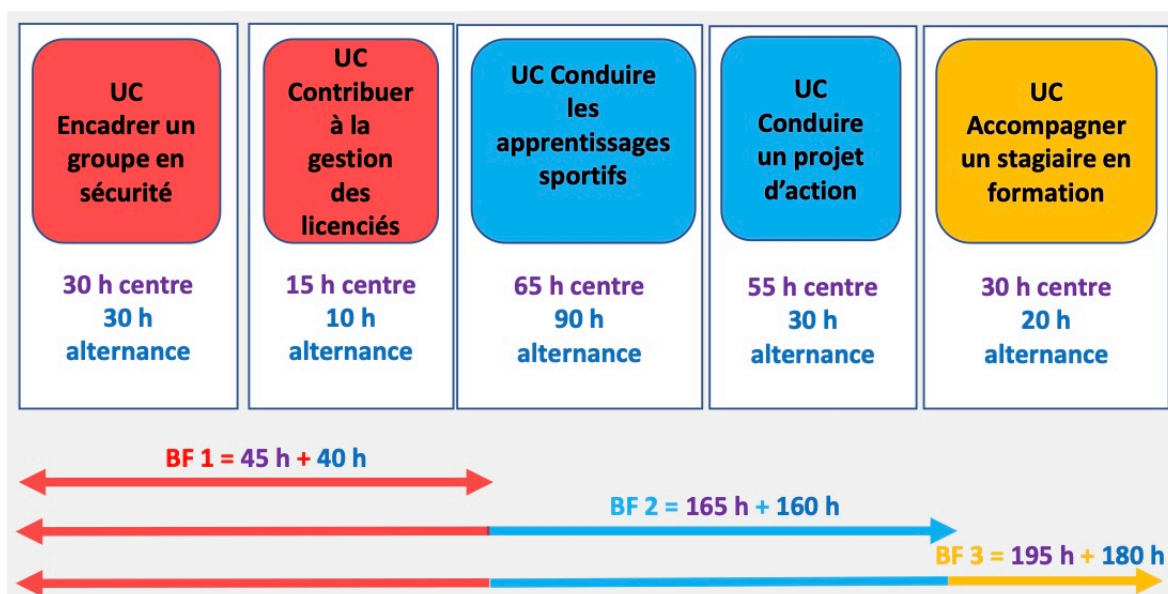
- Formation en centre	45 h
- Stage en situation au sein d'une structure d'accueil (pas d'allégement)	40 h
<b>Soit un total de :</b>	<b>325 h</b>

**b - Récapitulatif du volume horaire de formation du Brevet fédéral 2<sup>ème</sup> degré**

- Formation en centre	165 h
- Stage en situation au sein de la structure d'accueil (pas d'allégement)	160 h
<b>Soit un total de :</b>	<b>325 h</b>

**c - Récapitulatif du volume horaire de formation du Brevet fédéral 3<sup>ème</sup> degré**

- Formation en centre	195 h
- Stage en situation au sein de la structure d'accueil (pas d'allégement)	180 h
<b>Soit un total de :</b>	<b>375 h</b>



Le candidat propose des structures lors de son inscription en formation via la fiche « structure d'alternance » nécessaire à l'édition de la convention de mise en situation professionnelle, néanmoins ce choix sera validé conjointement entre le directeur de l'ERFAN et le candidat à partir du positionnement.

Si le candidat n'a pas trouvé de structure lors de son inscription, l'ERFAN s'engage à l'aider dans la recherche et la mise en relation avec une structure de son réseau. L'ERFAN privilégiera alors une ou des structures proches de son lieu de domiciliation.

## Le tutorat

Lors des séquences en alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

La personne assurant la fonction de tuteur, titulaire au moins d'un Brevet fédéral 3<sup>ème</sup> degré possède une expérience confirmée, depuis au moins un an, à ce niveau d'encadrement et doit obligatoirement être majeure et être agréée par l'ERFAN.

Les CTS peuvent être tuteur sur n'importe quel niveau de formation fédérale.

Dans un souci de charge pédagogique, l'ERFAN veillera à ce que le tuteur n'ait pas plus de 2 stagiaires.



## MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

**La formation est personnalisée** et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

### MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).

Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

### MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

Les modalités de suivi de la formation sont diverses et dépendent de l'ERFAN néanmoins, on peut retrouver

- L'utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et l'ERFAN, entre le stagiaire et le tuteur, entre le stagiaire, le tuteur et l'ERFAN ainsi qu'entre le tuteur et l'ERFAN
- Le suivi des présences à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel, en distanciel et par le tuteur lors des séquences en alternance.
- Justificatifs de travaux et évaluations réalisés lors des séquences à distance le cas échéant.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.



## MODALITES D'ÉVALUATION

L'évaluation des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un ou plusieurs entretiens personnalisés afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et prévoir, si nécessaire, des heures de soutien supplémentaires

## MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA PROGRESSION DE L'APPRENANT

- Résultats des évaluations formatives des compétences, des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation tant en centre qu'en alternance.
- Grilles d'évaluation du suivi de l'acquisition des compétences en entreprise par le tuteur
- Grilles de certification de la Fédération française de natation

## ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Ces épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables de chacune des certifications; une Unité Capitalisable peut faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives.

En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales.

La certification globale des Unités Capitalisables a lieu lors d'un jury de certification national.

**Il faut obligatoirement avoir validé l'ensemble des unités capitalisables constitutives du Brevet fédéral visé.**

Ainsi pour obtenir le **Brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré** il faut valider :

- l'UC Encadrer un groupe en sécurité,
- l'UC Contribuer à la gestion des licenciés.

Pour obtenir le **Brevet fédéral 2<sup>ème</sup> degré** il faut valider :

- l'UC Encadrer un groupe en sécurité,
- l'UC Contribuer à la gestion des licenciés,
- l'UC Conduire des apprentissages sportifs,
- l'UC Conduire un projet d'action.

Et pour obtenir le **Brevet fédéral 3<sup>ème</sup> degré** il faut valider :

- l'UC Encadrer un groupe en sécurité,
- l'UC Contribuer à la gestion des licenciés,
- l'UC Conduire des apprentissages sportifs,
- l'UC Conduire un projet d'action,
- l'UC Accompagner un stagiaire en formation.

Les stagiaires seront informés en amont des protocoles et modalités de certification (déroulement des épreuves, etc).

### UC Encadrer un groupe en sécurité

Épreuve n°1 :	Test de sécurité
Épreuve n°2 :	Épreuve physique
Épreuve n°3 :	Entretien
Épreuve n°4 :	Dossier relatif au bilan de l'accompagnement d'un déplacement ou d'un stage

### UC Contribuer à la gestion des licenciés

Épreuve n°1 :	Épreuve orale
Épreuve n°2 :	Mise en pratique d'une gestion administrative des pratiquants

### UC Conduire les apprentissages sportifs

Épreuve n°1 :	Épreuve pédagogique
---------------	---------------------

## UC Conduire un projet d'action

- Épreuve n°1 : Mise en pratique d'une gestion technique  
 Épreuve n°2 : Création d'un support de communication  
 Épreuve n°3 : Présentation par le stagiaire de son projet d'action, suivie d'un entretien

## UC Accompagner un stagiaire en formation

- Épreuve n°1 : Entretien



## ÉQUIVALENCES, SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

### EQUIVALENCES ET DISPENSES

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des différentes équivalences et dispenses au Brevets Fédéraux 1er, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré :

Brevet Fédéral 3					
Brevet Fédéral 2					
Brevet Fédéral 1					
	UC Encadrer un groupe en sécurité	UC Contribuer à la gestion des licenciés	UC Conduire les apprentissages sportifs	UC Conduire un projet d'action	UC Accompagner un stagiaire en formation
DISPENSES					
UC Encadrer un groupe en sécurité	X				
UC Contribuer à la gestion des licenciés		X			
UC Conduire les apprentissages sportifs			X		
UC Conduire un projet d'action				X	
UC Accompagner un stagiaire en formation					X
BF* 1 délivré par la FFN*	X	X			
BF* 2 délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BPJEPS AAN* (sous conditions ci-dessous <sup>1</sup> )	X	X	X	X	
EQUIVALENCES					
BPJEPS AAN* (sous conditions ci-dessous <sup>1</sup> )	X	X	X	X	
DEJEPS* mentions NC/NS/PL/WP (sous conditions ci-dessous <sup>2</sup> )	X	X	X	X	X
DESJEPS* mentions NC/NS/PL/WP (sous conditions ci-dessous <sup>2</sup> )	X	X	X	X	X
Moniteur Sportif de Natation délivré par la FFN*	X	X	X	X	X

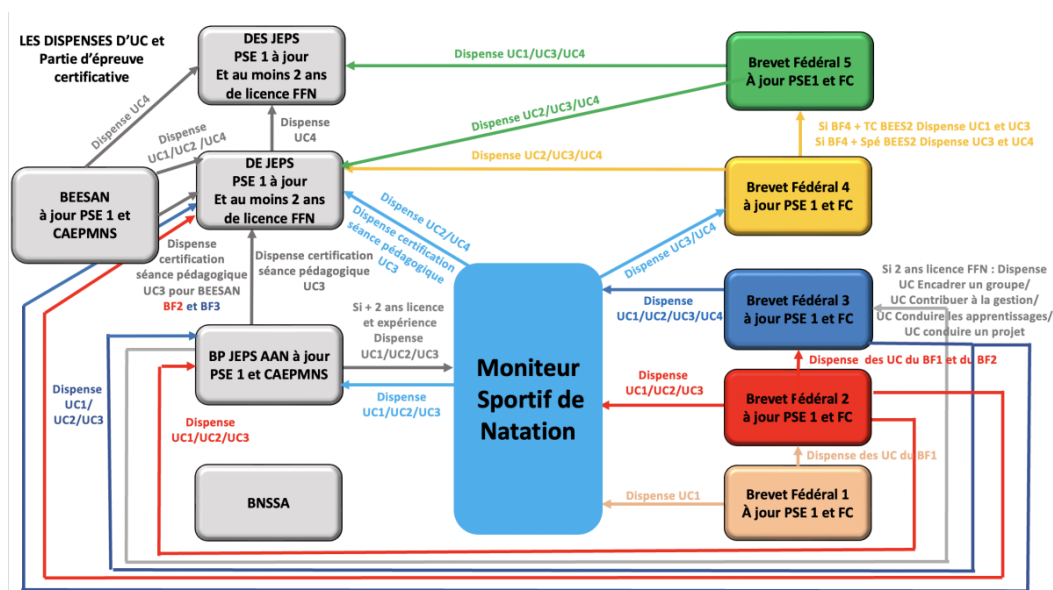
- \* FFN : Fédération française de natation
- \*BF1 : Brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré
- \*BF2 : Brevet fédéral 2<sup>ème</sup> degré
- \*BF3 : Brevet fédéral 3<sup>ème</sup> degré
- \* BPJEPS AAN : Brevet professionnel jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention Activités Aquatiques et de la Natation
- \* STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- \* DEJEPS : diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité
- \* DESJEPS : diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité

<sup>1</sup> : à jour des formations continues du PSE1 et du BPJEPS AAN, licenciées au sein d'une structure de la FFN sur deux saisons minimum, pouvant comprendre l'année de formation et justifiant également, sur cette même période, d'une expérience d'encadrement bénévole ou professionnelle au sein d'une structure de la Fédération française de natation.

<sup>2</sup> : à jour de la formation continue du PSE 1 et justifiant d'une licence au sein d'une structure de la Fédération française de natation sur deux saisons au minimum, pouvant comprendre l'année de formation.



## PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS



## FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Chaque Brevet fédéral est acquis à vie mais la personne **doit obligatoirement suivre une formation continue tous les 2 ans** pour conserver son droit à l'exercice de l'activité.

Les 2 années ne sont pas comptabilisées de date à date mais sur l'année civile à partir du jour de délivrance du diplôme (l'année indiquée sur le diplôme faisant foi).

Les unités capitalisables ne sont pas soumises à cette obligation de formation continue.



## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation du Brevet Fédéral 4<sup>ème</sup> est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoise un ou des aménagements, il doit faire une demande auprès du référent handicap de la Fédération française de natation, **au plus tard 2 mois avant l'inscription aux exigences préalables à l'entrée en formation ou en formation.**

Cette demande se fait via le dossier de « demande d'aménagements pour les personnes en situation de handicap, à une formation de la Fédération française de natation » à se procurer **auprès de l'Organisme de formation partenaire ou sur le site internet de la Fédération française de natation.**

Cette décision est prise après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, ou la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sur la nécessité d'aménager, le cas échéant :

- les tests d'exigences préalables;
- la formation, ou les épreuves certificatives;
- ou l'épreuve dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- la décision est communiquée à l'organisme de formation concerné qui doit mettre en place ces aménagements.

La Fédération française de natation **examine la compatibilité du handicap** justifiant les aménagements mentionnés **avec l'exercice professionnel de l'activité du diplôme**, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, ou la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.